

PORT DE PLAISANCE DE PORT-VENDRES



COMPAGNIE PORT-VENDRAISE

TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS ET OUTILLAGE

2024



Applicables à compter du 01/01/2024

PORT DE PLAISANCE (PRIX TTC)

A - STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

Mise à disposition des moyens d'amarrage pour le stationnement sur le plan d'eau des bateaux de Plaisance à voile et à moteur, y compris ceux destinés à une navigation maritime et/ou à une utilisation commerciale.

TARIF CONTRATS ANNUEL ET SAISONS

Cat.	Longueur maximale en mètres	Année (1)	Saison été / 5 mois (2) (3)	Saison hiver / 7 mois (2) (3)
1	0 à 5,00	1378	1129	823
2	5,01 à 5,50	1532	1256	916
3	5,51 à 6,00	1687	1383	1008
4	6,01 à 6,50	1884	1544	1126
5	6,51 à 7,00	2066	1694	1235
6	7,01 à 7,50	2277	1867	1361
7	7,51 à 8,00	2433	1994	1454
8	8,01 à 8,50	2587	2120	1546
9	8,51 à 9,00	2741	2247	1639
10	9,01 à 9,50	2966	2432	1773
11	9,51 à 10,00	3191	2616	1907
12	10,01 à 10,50	3388	2777	2025
13	10,51 à 11,00	3585	2938	2143
14	11,01 à 11,50	3796	3112	2269
15	11,51 à 12,00	3979	3261	2378
16	12,01 à 12,50	4232	3469	2529
17	12,51 à 13,00	4499	3688	2689
18	13,01 à 13,50	4766	3906	2848
19	13,51 à 14,00	5033	4125	3008
20	14,01 à 14,50	5258	4310	3143
21	14,51 à 15,00	5455	4471	3260
22	15,01 à 15,50	5652	4633	3378
23	15,51 à 16,00	5834	4782	3487
24	16,01 à 16,50	6031	4944	3605
25	16,51 à 17,00	6242	5117	3731
26	17,01 à 17,50	6425	5266	3840
27	17,51 à 18,00	6673	5470	3988
28	18,01 à 18,50	6962	5606	4161
29	18,51 à 19,00	7262	5662	4340
30	19,01 à 19,50	7659	5946	4578
31	19,51 à 20,00	7790	6124	4656
32	20,01 à 20,50	8047	6308	4810

(1) « Année » : Du 1^{er} janvier au 31 décembre. En cas de libération définitive de l'emplacement en cours d'année, remboursement de 50% du prorata temporis. Sous condition d'un délai de préavis de trois mois.

(2) « Saison été » : Du 1^{er} mai au 30 septembre / « saison hiver » : Du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre (n) ou du 1^{er} octobre (n) au 30 avril (n+1).

- (3) *En cas de libération temporaire par le titulaire d'un abonnement annuel ou saison et en cas de relocation de l'emplacement à un tiers par le concessionnaire : remboursement de 50% de la période de relocation selon le tarif appliqué au titulaire de l'abonnement. Sous condition d'un délai de préavis d'un mois.*

Les catamarans se voient affecter un coefficient tarifaire de 50% sur les tarifs publics en raison de leur largeur.

Inscription sur liste d'attente pour bénéficier d'un contrat annuel : 20 euros par an.

TARIF MENSUEL / ESCALE 2024 (EN € TTC)

Cat.	Longueur maximale en mètres	Haute saison			Moyenne saison			Hors saison		
		Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour	Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour	Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour
1	0 à 5,00	443	133	22	374	112	19	199	60	10
2	5,01 à 5,50	536	161	26	402	121	20	227	68	11
3	5,51 à 6,00	566	170	27	426	128	21	258	77	13
4	6,01 à 6,50	627	188	30	516	155	26	286	86	14
5	6,51 à 7,00	686	206	33	575	172	29	310	93	16
6	7,01 à 7,50	745	224	36	603	181	30	345	104	17
7	7,51 à 8,00	775	232	37	632	189	32	374	112	19
8	8,01 à 8,50	834	250	40	686	206	34	402	121	20
9	8,51 à 9,00	865	260	42	717	215	36	426	128	21
10	9,01 à 9,50	984	295	47	776	233	39	459	138	23
11	9,51 à 10,00	1 043	313	50	833	250	42	516	155	26
12	10,01 à 10,50	1 106	332	53	863	259	43	544	163	27
13	10,51 à 11,00	1 161	348	56	946	284	47	575	172	29
14	11,01 à 11,50	1 224	367	59	1 003	301	50	603	181	30
15	11,51 à 12,00	1 283	385	62	1 038	311	52	629	189	31
16	12,01 à 12,50	1 342	403	65	1 091	327	55	660	198	33
17	12,51 à 13,00	1 431	429	69	1 145	344	57	717	215	36
18	13,01 à 13,50	1 492	448	72	1 235	370	62	745	224	37
19	13,51 à 14,00	1 642	493	79	1 292	388	65	776	233	39
20	14,01 à 14,50	1 699	510	82	1 349	405	67	804	241	40
21	14,51 à 15,00	1 758	527	85	1 377	413	69	833	250	42
22	15,01 à 15,50	1 822	546	88	1 436	431	72	863	259	43
23	15,51 à 16,00	1 876	563	90	1 495	448	75	887	266	44
24	16,01 à 16,50	1 944	583	94	1 580	474	79	946	284	47
25	16,51 à 17,00	1 999	600	96	1 635	490	82	973	292	49
26	17,01 à 17,50	2 062	619	99	1 668	500	83	1 003	301	50
27	17,51 à 18,00	2 271	681	109	1 838	551	92	1 117	335	56

Haute saison = juillet – Août

Moyenne saison = avril – Mai – juin – septembre

Hors saison = janvier à mars et octobre à décembre

NAVIRE A USAGE D'HABITATION OU D'ACTIVITE COMMERCIALE

Pour tout navire à usage d'habitation, une majoration de 20% sera appliquée sur les tarifs de stationnement.

La notion d'habitation s'entend pour une occupation strictement personnelle de l'occupant.

Pour tout navire à usage commercial (tel que location du bateau pour la nuitée), une majoration de 50 % sera appliquée sur les tarifs de stationnement.
La notion de navire à usage commercial, s'entend pour les plaisanciers propriétaires d'un bateau en tant que particulier et dont l'activité exercée sur le navire est génératrice de revenus au bénéfice de l'occupant.

ASSOCIATIONS / NAVIRES LABELLISÉS BIP

Une remise de 35% sur les tarifs pourra être consentie aux associations (loi 1901) et aux navires labellisés « Bateau d'Intérêt Patrimonial » (BIP).

BARQUES CATALANES (ET BATEAUX MÉDITERRANÉENS A VOILES LATINES) EN BOIS : CRÉATION D'UN QUAI DU PATRIMOINE

Il est positionné dans le port de façon à ce qu'il soit le plus proche possible du quai Joly et à ce qu'il soit très visible des piétons, habitants, visiteurs, touristes.

Il est constitué de 7 postes d'amarrage qui sont dédiés à l'emplacement de 7 bateaux patrimoniaux.

Sont accordés à ces bateaux :

- Pour les bateaux stationnant l'année complète (y compris période estivale), une exonération de la taxe d'amarrage ainsi que de 2 grutages annuels (sortie et remise à l'eau) sur l'aire de carénage avec accueil gracieux pendant 15 jours.
- Pour les bateaux présents sur ce quai du 15 juin au 15 septembre, une exonération de la taxe d'amarrage
- Pour les bateaux stationnant en dehors des périodes estivales (du 15 juin au 15 septembre), une remise de 50% sur les tarifs annuels.

Les remises accordées à ces bateaux seront financées au concessionnaire par le concédant.

En cas de libération d'un emplacement, celui-ci pourra être attribué à une unité de plaisance mais il faudra veiller à préserver un regroupement des bateaux patrimoniaux restants afin de les positionner côte à côte et assurer ainsi une unité du quai du patrimoine.

Les barques "majorquines" seront préférentiellement amarrées à côté de ce quai du patrimoine.

TARIF GRANDE PLAISANCE/YACHTING

Tarifs calculés à la nuitée de midi à midi - Toute demi-journée supplémentaire sera facturée 50% du tarif journalier

Longueur maximale en mètres	SAISON 01/04 - 30/09 (tarifs à la nuitée)			HORS SAISON 01/01 au 31/03 - 01/10 au 31/12 (tarifs à la nuitée)		
	Tarif de base	Entre 6 et 29 jours	Au-delà de 29 jours	Tarif de base	Entre 6 et 29 jours	Au-delà de 29 jours
18,01 à 23,99	192	173	154	116	103	92
24 à 28,99	259	233	207	155	139	124
29 à 33,99	335	301	269	201	181	161
34 à 38,99	408	368	327	245	220	197
39 à 43,99	484	435	387	290	261	232
44 à 48,99	557	502	445	334	301	268
49 à 53,99	633	570	507	380	342	305
54 à 58,99	762	686	609	458	412	367
59 à 63,99	891	802	713	535	481	427
64 à 68,99	1 028	925	823	617	555	494
69 à 73,99	1 176	1 059	941	706	635	564
74 à 78,99	1 335	1 201	1 067	801	721	641
79 à 83,99	1 502	1 353	1 202	902	812	722
84 à 88,99	1 680	1 512	1 345	1 009	907	806
89 à 93,99	1 868	1 681	1 494	1 121	1 009	897
Plus de 94	2 064	1 859	1 652	1 239	1 115	992

Réservation obligatoire avec versement d'arrhes de 20% du tarif journalier.

Remboursement possible si annulation de l'escale 72 heures avant la date d'arrivée prévue.

Si escale inférieure à 6 heures abattement de 50% du tarif journalier de la catégorie du navire

A1/ MODALITES D'APPLICATION

Pour les bateaux de plaisance à voile et à moteur, y compris ceux destinés à une navigation maritime et/ou à une utilisation commerciale, autorisés par la Capitainerie du port de Port-Vendres à s'amarrer aux quais du port de Commerce et au quai Pierre Forgas, dans les conditions précisées au règlement particulier de police du port, le concessionnaire percevra les redevances prévues au barème ci-avant.

A2/ DÉTERMINATION DU MONTANT DES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS

Le montant des contrats passés est fixé sur la base des tarifs ci-avant, en fonction de la longueur **maximale** du navire.

A3/ MODALITÉ DE PERCEPTION

La journée commence à midi et finit à midi le lendemain. Toute journée entamée étant due.

A4/ MODE DE RÈGLEMENT DES REDEVANCES

Règlement de la redevance d'occupation, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la mise à disposition de l'emplacement par le concessionnaire pour les contrats à l'année et à la saison.

Immédiatement exigible pour les autres durées de stationnement.

Possibilité de paiement fractionné, par prélèvement bancaire, pour les contrats à l'année uniquement.

Selon les conditions et échéances suivantes :

- En 10 fois - Fin de mois - De mars à décembre de l'année en cours.
- Majoration de 2% du tarif annuel pour les frais de gestion

A5/ FRANCHISE DE RÉGATE

Une franchise de 7 jours décomptée comme suit :

- des 3 jours précédant la régata,
- du jour de la régata
- des 3 jours suivant la régata.

Sera accordée aux régatiers, étant entendu que :

* cette franchise ne sera accordée que pour les régates effectuées au cours de la période annuelle s'étendant du 1er Septembre au 30 Juin, inscrites au programme officiel de la Ligue de Voile de la Région Occitanie.

* ces régatiers se présenteront au Bureau d'Accueil dès leur arrivée, pour obtenir un emplacement ; tout régatier qui se sera installé à un emplacement sans autorisation ne bénéficiera pas de la franchise.

A6/ TARIF D'ESCALE D'UNE DUREE INFERIEURE A 4H (hors grande plaisance / yachting)

Forfait 7 € l'escale, permettant l'utilisation des installations sanitaires de distribution d'eau, d'électricité et d'Internet (WI-FI), applicable aux navires de Plaisance.

B - SURVEILLANCE DES BATEAUX

En cas de constatation par les agents du port d'une défection des moyens d'amarrage ou d'une présence d'eau anormale dans le bateau, les services du port pourront procéder, après accord du propriétaire :

- au remplacement d'une ou plusieurs amarres au prix de **12,15 € le ml TTC**
- au pompage de l'eau au prix de **42,73 € TTC** de l'heure indivisible.

C - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La fourniture de courant électrique aux bateaux à partir des prises installées le long des ouvrages d'accostage alimentées en courant alternatif monophasé de 220 volts dans la limite de 6 ampères soit 1.320 KW est comprise forfaitairement dans les tarifs définis ci-avant.

Pour la fourniture de courant électrique triphasé 32A, 63A et 125A, il sera facturé 0,47 €/kwh

D - FOURNITURE D'EAU

Pour les bateaux bénéficiant d'un abonnement annuel et/ou dont la longueur est inférieure à 18M01,

La fourniture d'eau exclusivement nécessaire aux besoins du bateau est comprise forfaitairement dans les tarifs définis ci-avant.

Pour les autres catégories de bateaux, toute consommation supérieure à 4m3 d'eau par semaine sera facturée 5,35 €/ m3.

E - UTILISATION NAVIRE DE CHARGE

Mise à disposition du navire de charge pour tractage et opérations diverses : **73,09 € TTC par tranche de ½ heure d'utilisation**, toute ½ d'heure commencée est due.

F - PRESTATIONS ANNEXES

- Evacuation des déchets : Prix au poids soit 191 € TTC la tonne pour les DIB (Déchets Industriels banals)
- Douche : 2 euros
- Bloc côtier : Tarif éditeur
- Livre de bord : Tarif éditeur
- Glaçons : 2,92 euros
- Pain de glace : 2,59 euros
- Jeton lave-linge (lessive comprise) : 5 euros
- Jeton sèche-linge : 4 euros

**II. USAGE DES APPAREILS, ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION ET DES TERRE-PLEINS
PORTUAIRES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES BATEAUX
UNITES DE PLAISANCE**

A/ TARIFS D'USAGE DES APPAREILS DE MANUTENTION (T.T.C.).

Les opérations exécutées avec l'utilisation du matériel de levage du concessionnaire (y compris portique élévateur à bateaux 160 t), donneront lieu, par opération de mise à l'eau ou opération de mise à terre, à versement des redevances ci-après :

A1/ LEVAGE DES BATEAUX

LONGUEUR MAXIMALE DES BATEAUX A VOILE OU MOTEUR En mètre (m)	MONTANT DE LA TAXE PAR OPERATION MISE A TERRE <u>OU</u> MISE A L'EAU TTC
0 à 5,00 m	58,47 €
5,01 à 6,50 m	102,32 €
6,51 à 8,00 m	139,43 €
8,01 à 9,50 m	218,14 €
9,51 à 11,00 m	238,38 €
11,01 à 13,00 m	275,49 €
13,01 à 15,00 m	327,21 €
15,01 à 18,00 m	391,31 €
18,01 à 24,00 m	498,13 €
24,01 à 27,00 m	613,95 €
27,00 à 28,00 m	672,42 €
Par m au-delà de 28 m	39,36 €

Dans le cas où le bateau reste dans les sangles sans calage après sa sortie de l'eau, pour une intervention de courte durée, puis est remis à l'eau, il ne sera facturé qu'une seule opération.

A2/ OPERATIONS DE MANUTENTION DANS LE PERIMETRE DU PORT

A2-1 / Opération de manutention effectuée à l'aide de la grue du portique MBH160

Puissance de levage 6 tonnes à 6 mètres L'heure (toute heure commencée est due)	213,35 €
--	-----------------

A2-2 / La mise à disposition d'un engin de manutention avec chauffeur pour toute opération autre que la mise à terre ou la mise à l'eau d'un bateau, dans le périmètre du port, **le ¼ d'heure TTC :**

Chariot élévateur maxi 2t5	19,23 €
Chariot élévateur maxi 13t6	25,30 €
Chariot élévateur maxi 26t	32,04 €

A3/ CONDITIONS GÉNÉRALES

L'usage des engins de manutention devra faire l'objet de l'établissement préalable d'un bon de commande contresigné par le propriétaire du navire définissant les prestations et les délais de stationnement demandés, les travaux envisagés par le propriétaire du navire.

La mise à disposition des engins de manutention est conditionnée par la disponibilité de ces engins compte tenu du programme journalier de levage. Ces éléments sont laissés à la seule appréciation du concessionnaire.

Les tarifs de levage en urgence (l'urgence consiste en une mise en péril du navire à l'eau) seront majorés de :

- 25 % si elles sont effectuées de 18H à 22H, ou le samedi,
- 100 % si elles sont effectuées entre 22H et 6H, ou le dimanche ou jour férié.
- toute opération commandée si elle n'a pas été exécutée, du fait du client, sera facturée **à 25 % de son montant.**

Un **abattement de 15 %** sera effectué sur les tarifs de levage, de calage et de stationnement sur terre-plein, pour tout navire disposant d'un contrat de location **Année ou Saison** dans le port de plaisance.

A4/ CALAGE DES BATEAUX SUR TERRE-PLEIN

Le calage du bateau sur terre-plein donne lieu à paiement d'une redevance applicable par journée d'immobilisation effective du matériel comptée de midi à midi, toute journée entamée étant due au-delà d'une période de franchise de 5 jours.

B/ TARIFS D'USAGE DES QUAIS ET TERRE-PLEINS.

Mise à disposition des quais et terre-pleins.

La mise à disposition des quais et terre-pleins en vue de l'entretien et de la réparation des bateaux donne lieu à perception des redevances ci-après.

Il est bien précisé que le stationnement, quelle qu'en soit la durée **d'un bateau sur quai ou terre-plein** dans les conditions ci-dessous, ne dispense en aucune manière le titulaire d'un emplacement à quai, du paiement de la **redevance de stationnement sur plan d'eau.**

MONTANT DES REDEVANCES TTC

LONGUEUR MAXIMALE DES BATEAUX En mètre (m)	Redevance pour stationnement et calage du bateau sur terre-plein Les 5 premiers jours calendaires gratuits puis tarif par jour ouvrable (comptés de midi à midi) Toute journée commencée est due (1)
0 à 5,00 m	6,85 €
5,01 à 6,50 m	16,48 €
6,51 à 8,00 m	20,85 €
8,01 à 9,50 m	26,99 €
9,51 à 11,00 m	37,14 €
11,01 à 13,00 m	47,71 €
13,01 à 15,00 m	59,99 €
15,01 à 18,00 m	68,72 €
18,01 à 24,00 m	87,62 €
24,01 à 27,00 m	115,13 €
27,00 à 28,00 m	135,07 €
Par m au-delà de 28 m	10,38 €

(1) Si cas de force majeure empêchant la mise à l'eau, les jours concernés ne seront pas décomptés dans la franchise de stationnement.

Zone carénage avec service restreint

Pour les navires de plaisance stockés sur un emplacement de longue durée avec service restreint (pas d'accès à l'eau et à l'électricité), application du tarif ci-dessous :

Tarif par jour ouvrable (1ère journée gratuite)	Avec matériel de calage	Sans matériel de calage
0 à 6,00 m	2,25 €	1,36 €
6,01 à 7,00 m	2,61 €	1,63 €
7,01 à 8,00 m	3,68 €	2,11 €
8,01 à 9,50 m	5,19 €	2,99 €
9,51 à 11,00 m	6,56 €	3,84 €

Lavage coque

Service rapide de nettoyage de coque à haute vapeur, haute pression (navire sous sangles) réalisé par agent CPV.

Par tranche de 30 minutes : 8,09 € TTC/ ML

(Facturation d'une manutention pour la mise sous sangles).

C/ CLAUSES PARTICULIÈRES

C1/ RESPONSABILITÉ DU CONCESSIONNAIRE

Il est bien précisé que l'application des tarifs ci-dessus n'engage en rien la responsabilité du concessionnaire sur le plan du gardiennage des bateaux en stationnement sur terre-plein et sur le plan de la sécurité des personnes au droit de ces terre-pleins, du fait de la présence de ces bateaux, et ce pour quelque cause que ce soit.

C2/ PROPRIÉTÉ DES TERRE-PLEINS

Les usagers ont l'obligation de procéder au nettoyage des zones de terre-pleins qui auront été mises à leur disposition et à l'enlèvement des produits de carénage et d'entretien. Si cette prestation n'a pas été accomplie, une redevance complémentaire forfaitaire par emplacement sera facturée à l'utilisateur : 229,38 € TTC.

OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE

Pour toute occupation d'un navire sans droit ni titre ou ayant fait l'objet d'une procédure d'enlèvement du plan d'eau, des frais de dossier d'un montant de 52 euros seront appliqués et le tarif de stationnement initial sera majoré de 100%.

AMODIATIONS :

Les contrats d'amodiation (COT et AOT) qui ne sont pas indexés sur des indices INSEE : IRL ET ICC sont revalorisés de 4%
